

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1891.

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1892 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE MOREAU.

MESSIEURS,

Le projet de Budget amendé de la Dette publique pour 1892 s'élève à. fr. 403,221,797 87

Le projet primitif soumis à la Chambre des Représentants dans la séance du 27 février 1891 montait à. fr. 402,289,485 07

Soit pour le Budget amendé une augmentation de . fr. 932,312 50

Si nous comparons le projet de Budget amendé de la dette publique pour 1892 fr. 403,221,797 87
avec le Budget voté pour 1891. fr. 402,096,726 07

Nous constatons pour l'exercice 1892 une augmentation de fr. 1,125,071 50

Il est intéressant de rappeler quelques chiffres qui établissent l'état du Budget de notre Dette publique à différentes époques.

Le Budget de la Dette publique pour 1879 a été voté au chiffre de fr. 79,990,229-22.

Celui de l'année 1885, remanié en novembre 1884 (il avait été porté primitivement à 104,001,559 fr.) fut définitivement arrêté par la loi du 29 décembre 1884 à la somme de 102,965,309.

Soit en six ans fr. 22,975,079-78 d'augmentation.

(1) Budget, n° 93, II (session de 1890-1891).

Amendements du Gouvernement, n° 3, II.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. DE MOREAU, CARLIER, NERINX, LEFEBVRE, DE SADRLEEN ET COLAERT.

Six ans après, en 1890, le Budget pour l'année 1891 était porté par la loi du 20 décembre 1890 au chiffre de fr. 102,096,726-07.

Si nous le comparons à celui de 1883 (102,963,309 fr.), nous constatons une diminution de fr. 868,582-93.

Entre ces deux dernières dates, la loi du 19 novembre 1886 avait autorisé la conversion en 3 1/2 p. o/o de la dette de 4 o/o.

Le Budget de la Dette publique comprend les intérêts et amortissements de la dette consolidée.

Dans les tableaux suivants, nous mettons sous les yeux de la Chambre le capital et les intérêts de cette dette au 31 décembre 1877, 31 décembre 1883 et 31 décembre 1890 : c'est-à-dire à des intervalles de six et sept années.

Montant de la dette consolidée.

4 ^{er} janvier 1878.		Intérêts.
2 1/2 p. o/o	219,959,631 74	3,498,990 78
3 p. o/o	306,080,600 »	9,182,418 »
3 p. o/o (servitudes militaires)	1,409,634 93	42,287 74
4 p. o/o	141,411,200 »	5,656,448 »
4 1/2 p. o/o	466,157,682 22	20,976,193 70
	<u>1,154,998,748 91</u>	<u>41,356,340 22</u>
4 ^{er} janvier 1884.		Intérêts.
2 1/2 p. o/o	219,959,631 74	3,498,990 78
3 p. o/o	312,674,400 »	13,380,232 »
3 p. o/o (servitudes militaires)	1,409,634 93	42,287 74
4 p. o/o (1 ^{re} série)	893,944,182 22	33,837,767 29
4 p. o/o (2 ^e série)	154,719,000 »	3,388,760 »
	<u>1,764,706,848 91</u>	<u>62,148,037 81</u>
4 ^{er} janvier 1894.		Intérêts.
2 1/2 p. o/o	219,959,631 74	3,498,990 78
3 p. o/o	309,935,100 »	13,298,053 »
3 p. o/o (servitudes militaires)	1,409,634 93	42,287 74
3 1/2 p. o/o (1 ^{re} série)	140,742,625 »	4,923,991 87
3 1/2 p. o/o (2 ^e série)	934,477,282 22	32,706,704 87
3 1/2 p. o/o (3 ^e série)	200,040,000 »	7,001,400 »
	<u>2,006,564,273 91</u>	<u>65,475,428 26</u>

Ainsi, de 1878 à 1884, en six ans, la dette publique a augmenté de 629,708,100 fr. c'est-à-dire en moyenne, d'une somme de 104,951,350 francs

par an. De 1886 à 1891, en sept ans, elle a augmenté de 244,837,423 francs, mais il est à remarquer que cette somme comprend un capital de 87,933,925 francs émis en remboursement des actions et des obligations de la Grande Compagnie du Luxembourg et qui n'est par conséquent qu'un simple transfert d'un service à un autre. Il en résulte que dans cette dernière période l'accroissement de la dette n'a été que de 153,903,500 francs, soit une majoration annuelle de 21,986,214 francs.

Il n'est point douteux que, pour un pays riche comme la Belgique, une dette consolidée de deux milliards et une dette flottante de 20 millions ne constituent pas une lourde charge, surtout si l'on considère que l'on trouve la contre-valeur de ces dépenses dans des acquisitions et des travaux utiles et productifs ; citons les chemins de fer qui représentent à eux seuls 1,300,000,000 de francs environ, nos canaux, nos routes, nos ports et nos bâtiments publics, richesses réalisables et qui assurent la prospérité du pays.

A la demande d'un de ses membres, la section centrale a posé au Gouvernement les questions suivantes : Quel est le montant des capitaux empruntés en 1891 ? De quelle façon cet emprunt a-t-il été réalisé ? En vertu de quelles dispositions ? Que reste-t-il à emprunter ? Quelle est la somme que l'on a l'intention de se procurer au moyen de l'emprunt ? La somme que l'on a en vue suffira-t-elle à couvrir tous les engagements du Trésor ?

La section a reçu la réponse suivante :

« Diverses lois votées de 1885 à 1891 ont autorisé le Gouvernement à
» emprunter des sommes dont le solde disponible s'élève à 180 millions
» environ.

» Au cours de l'exercice, il n'a été fait usage de ces autorisations que par
» un arrêté royal du 27 avril 1891, autorisant le Ministre des Finances à
» négocier des obligations de la Dette publique à 3 p. %, à concurrence
» d'une somme effective de fr. 27,617,345-23.

» A la date du 19 novembre, il a été réalisé, en vertu de cet arrêté, un
» capital nominal de 25,593,800 francs, qui a produit net fr. 24,966,776-96.
» Ces réalisations ont été effectuées par le Trésor, directement, sans aucun
» intermédiaire, et partant sans autres frais que le courtage.

» Il reste donc à réaliser, du chef de l'arrêté précité, fr. 2,650,568-27.
» Mais il y aura encore lieu de recourir à l'emprunt pour couvrir le solde
» de l'excédent du Budget extraordinaire de 1891 sur les ressources extra-
» ordinaires de cet exercice. »

Le projet de Budget de la Dette publique pour 1892 accuse une augmentation de fr. 1,125,071-50 sur celui de 1891.

Voici le détail de ces augmentations, et comment le Gouvernement les justifie.

Le projet amendé propose à l'article 5 une augmentation de fr. 898,924-80 sur le Budget de 1891 pour intérêts et amortissement de la dette à 3 p. %. Cette augmentation correspond aux charges que nécessiteront, en 1892, les capitaux empruntés et à emprunter dans le courant de l'exercice actuel. Comme nous venons de le voir, l'arrêté royal du 27 avril 1891, autorise, en effet, le Ministre des Finances, à négocier des obligations de la Dette publique jusqu'à concurrence de fr. 27,617,345-25.

A l'article 7, une somme de 29,047 fr. est sollicitée en augmentation, par le Budget primitif pour l'amortissement sur un capital de 29,047,000 francs, en dette 3 1/2 p. %, deuxième série, négocié ou restant à négocier en vertu de l'arrêté royal du 27 juin 1890. Cet arrêté vise différentes lois de travaux d'utilité publique et de conversion.

Le projet de Budget amendé majore ce même article 7 d'une somme de fr. 34,620-90, représentant les charges d'intérêt et d'amortissement d'un capital de 935,700 francs émis pour la construction de certaines lignes de chemins de fer décrétées par les conventions-lois des 1^{er} et 26 juin 1877 et des 21 juillet et 23 août 1885.

Total de l'augmentation pour l'article 7 : fr. 63,667-90.

Le projet de Budget sollicite également à l'article 8, une augmentation de 40 francs pour un semestre d'amortissement d'un capital de 40,000 francs, 3 1/2 p. %, troisième série, négocié en vertu de l'arrêté royal du 27 juin 1890.

Une somme de 200,000 francs est projetée en augmentation de l'article 9 du Budget, pour les intérêts et frais de capitaux destinés à pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1892. L'ensemble du crédit s'élève à 1,200,000 francs. Le projet de Budget amendé prévoit aussi une augmentation de fr. 5,446-80 pour amortissement et intérêt d'un capital de 146,400 francs en obligations 3 1/2 p. % en échange d'actions privilégiées de la Grande compagnie du Luxembourg. Par contre, il signale à l'article 14 une diminution de 6,650 francs, conséquence de cet échange. Le Budget primitif avait également proposé une diminution de 675 francs sur ce même article 14. Elle provient du jeu de l'amortissement et elle est maintenue.

Signalons aussi 70,000 francs d'augmentation pour intérêts des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor. Cette somme est contre-balancée au Budget des voies et moyens.

Les articles 21 et 26, le premier relatif aux pensions, le second aux intérêts des consignations, soldent l'un à 10,577,145 francs avec une diminution de 5,653 francs, sur le chiffre de 1891; l'autre, à 1,050,000 francs, avec une diminution de 100,000 francs. Cette dernière diminution provient de ce que le chiffre des cautionnements versés en numéraire par les personnes qui prennent part aux adjudications s'est réduit.

Nous résumons ainsi les modifications proposées par le Gouvernement, tant par le projet de Budget primitif que par le projet de Budget amendé.

	Augmentations.	Diminutions.
ART. 5. Budget amendé	898,924 80	»
ART. 6. —	5,416 80	»
ART. 7. Budget primitif et amendé	63,667 90	»
ART. 8. Budget primitif.	40 »	»
ART. 9. —	200,000 »	»
ART. 14. Budget primitif et amendé	»	7,328 »
ART. 21. — —	»	5,655 »
ART. 24. Budget primitif	70,000 »	»
ART. 26. —	»	100,000 »
	1,238,049 80	412,978 »
	1,238,049 80	412,978 »
	1,125,071 80	

Toutes les sections ont admis le projet de budget sans observation et nous avons l'honneur d'en proposer l'admission à la Chambre.

Le Rapporteur,

Chev. DE MOREAU.

Le Président,

P. TACK.